

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 821

présenté par
M. Amblard et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 642 du Gouvernement

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 5° *quater* De maintenir en fonctionnement toutes les installations nécessaires à la mise en œuvre du retraitement et de la valorisation des combustibles usés, sous réserve de la protection des intérêts mentionnés au premier alinéa du même article L. 593-1, en faisant du retraitement et du recyclage des combustibles usés leur principal mode de gestion, en développant une filière de production et de retraitement-recyclage du combustible destinée aux réacteurs de 4e génération d'ici 2040 et en pérennisant, renouvelant et complétant les usines de retraitement-recyclage actuelles au-delà de 2040 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un développement du retraitement et du recyclage des combustibles issus des réacteurs de 4e génération en parallèle afin que les deux technologies de production et de recyclage aient atteint le plus haut niveau de maturité en même temps.